ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 14868

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'extension éventuelle des activités de La Poste dans les services financiers, notamment la distribution d'assurances dommages, dans le cadre du prochain contrat d'entreprise avec l'Etat. L'intervention de La Poste dans un secteur déjà soumis à une vive concurrence et quasiment saturé mettrait en danger l'avenir des entreprises existantes et l'équilibre global du secteur. En conséquence, il lui demande quelle est la nouvelle direction que le Gouvernement entend définir avec La Poste, et de quelle manière il envisage de tenir compte de l'équilibre des secteurs concernés par cette redéfinition des activités de La Poste.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14868
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE14868

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2144
Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3895